

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(25\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Charles Fauvety, 18 novembre 1885](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Charles Fauvety, 18 novembre 1885

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[18 novembre 1885](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Fauvety, Charles \(1813-1894\)](#)

Lieu de destination8, avenue Henri-Barbusse, Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Description

RésuméGodin déclare à Fauvety qu'il est satisfait par sa lettre qui lui fait espérer son concours dans sa nouvelle campagne pour l'hérédité de l'État. Sur les projets de Destrem : comme Fauvety, Godin les soutient mais sans croire à sa réussite. Comme Fauvety, Godin n'espère rien des classes dirigeantes, mais il est persuadé que leurs travaux ne seront pas perdus. Sur l'hérédité de l'État : selon Godin l'argent est le nerf de toute mesure gouvernementale ; sans argent les réformes sont vouées à l'échec : Godin donne l'exemple de la loi sur l'instruction publique et la création d'écoles ; Godin est partisan de montrer tous les avantages qui résulteraient de l'hérédité de l'État plutôt que d'adapter le projet aux vues des hommes politiques ; Godin signale à Fauvety qu'il a commencé une étude sur le sujet dans les numéros des 8 et 15 novembre 1885 du journal *Le Devoir*, qu'il fera paraître en brochure dans le format des études sociales.

Notes

- Le 25 novembre 1885, Charles Fauvety écrit à Godin pour lui relater la conversation qu'il a eue avec Paul Bert au sujet de la réforme des impôts et pour lui exprimer sa pensée sur l'hérédité de l'État (Cnam, FG 33 (1) b,

161-164).

- Lieu de destination : l'index du registre de correspondance indique « 8 avenue Pereire à Asnières (Seine) » ; l'avenue Pereire d'Asnières-sur-Seine été rebaptisée Henri-Barbusse.

SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée.

## Mots-clés

### Réformes

Personnes citées

- [Bert, Paul \(1833-1886\)](#)
- [Destrem, Hippolyte \(1814-1894\)](#)

Œuvres citées

- « Les erreurs sur la réforme des impôts », *Le Devoir*, t. 9, n° 374, 8 novembre 1885, p. 690-693. [En ligne : <https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.9/708/70/835/0/0>, consulté le 5 novembre 2023]
- « Ni impôts nouveaux, ni emprunts. L'hérédité de l'État dans les successions, base de ressources », *Le Devoir*, t. 9, n° 375, 15 novembre 1885, p. 706-709. [En ligne : <https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.9/724/70/835/0/0>, consulté le 5 novembre 2023]
- Godin (Jean-Baptiste André), *Études sociales n° 6 : Ni impôts, ni emprunts. L'hérédité de l'État dans les successions, base des ressources publiques*, Guise, Librairie du Familistère, [1886].
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), \*Études sociales n° 7 : Travail et consommation par l'hérédité nationale\*, Guise, Librairie du Familistère, \[1886\].](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)

Collation4 p. (190r, 191r, 192r, 193r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Quise Familistère 18 Novemb 190  
1885

Mon cher ami,

Je reçois votre lettre avec un vif sentiment de satisfaction; d'abord, parce qu'elle me témoigne de notre commune sympathie et qu'elle me fait voir que vous êtes toujours à l'assaut du progrès; ensuite, parce qu'elle me fait espérer un concours de votre part dans la nouvelle campagne que je viens d'ouvrir pour l'héritité de l'Etat.

Par les mêmes motifs que vous j'ai cru bon de souscrire aux projets de M. Dethem, mais sans lui dissimuler que je ne crois en aucune façon à sa réussite; ses bonnes intentions méritent sympathie et encouragement. Mais, indépendamment de la difficulté qu'il y a à faire accepter des idées nouvelles même touchant aux choses immédiatement pratiques, il aura contre lui le penchant à l'idéal ou à la fantaisie dont ses travaux portent l'impression, et, malgré les résistances que rencontrent les innovations, nous vivons à une époque plus aride de réel que de spéculatif; c'est donc pour

Monsieur Faurety.

lui un double motif d'insuccès.

Il ne faut pas désespérer du présent, mon cher ami; le présent élabore l'avenir; mais vous entendez dire bien entendu que vous n'espérez rien des classes dirigeantes. En cela je suis d'accord avec vous. Je n'espère pas davantage; mais ce dont je suis convaincu c'est que les travaux que nous accomplissons ne seront pas perdus.

J'ai tâché de convaincre M. Destrem que l'hérédité de l'Etat est une des principales bases des réformes nécessaires. Il ne faut pas perdre de vue que l'argent est le nerf de toute mesure gouvernementale, qu'on aura beau préparer des projets de réforme et même les traduire en lois, si l'on n'a pas les ressources nécessaires pour procéder à leur application, on n'arrivera qu'à des avortements, témoin la loi sur l'instruction publique et la création d'écoles.

Il faut donc créer des ressources à l'Etat et beaucoup de ressources. Puisque vous n'espérez rien des hommes du moment, ne nous attardons pas à trouver les mesures rationnelles propres à donner ces ressources; étudions-les et décrivons-les dans leur ampleur et dans la beauté de leurs résultats. Montrons-les

assez largement au moins pour que la courbe me  
de nos hommes politiques puisse en saisir les  
détails. Ne nous inquiétons pas d'approprier ces  
détails au tempérament de M. Paul Bert; celui-ci,  
peut-être moins encore que beaucoup d'autres,  
n'en fera rien. Montrons la vérité dans son  
ampleur; chacun y puisera à sa volonté.

Depuis que j'ai posé le principe de l'hérédité  
de l'Etat et son application au moins partielle  
aux garanties de l'indispensable à l'existence,  
quatre projets de lois déposés pendant la dernière  
législature se sont déjà emparés de cette base  
de réforme. Notre rôle est donc plutôt d'exposer  
largement tous les avantages qui peuvent en  
ressortir que d'en amoindrir les conséquences.  
Je n'entends pas faire avaler le morceau d'un  
seul coup, mais vous auriez bien tort de ne  
pas le montrer dans toute son ampleur, car  
vous empêcheriez ainsi bien des hommes d'y  
mordre suivant leur appétit.

Lirez-vous le *Service*? Je poursuis  
en ce moment une nouvelle étude sur ce  
sujet, commencée dans les numéros des  
8 et 15 courant; vous semblez ne pas l'avoir  
vue?

J'ai aussi signalé cette étude à l'attention

de M. Destrem, ne vous en a-t-il pas parlé ?

Quand les 6 ou 8 articles dont elle va se composer seront publiés, je la mettrai en brochure du format des Etudes sociales déjà parues, et je l'enverrai à tous les députés.

Je recevrais avec le plus grand plaisir vos observations soit pour en profiter, soit pour vous engager à tenir bon sur les principes qui servent de base au droit d'hérédité de l'Etat.

Bien amicalement à vous